



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Auxerre, le **02 NOV. 2022**

**Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Marc FREVILLE

tél : 03 86 72 78 30

courriel : marc.freville@yonne.gouv.fr

Le Préfet de l'Yonne

à

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI

Pour information à :

Madame et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président du Conseil départemental,
Madame la directrice départementale des territoires,
Madame la directrice départementale des finances
publiques,
Mesdames et Monsieur les sous-préfets

OBJET : Appel à projets pour la programmation 2023 de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

REF : Articles L.2334-32 et suivants, L.2334-42 et suivants, R.2334-19 et suivants et R.2334-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

P.J. : Guide pratique DETR – DSIL 2023

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est destinée à financer les opérations d'investissement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes répondant aux conditions d'éligibilité définies chaque année par la direction générale des collectivités locales du ministère de l'Intérieur.

Le 7 octobre dernier, j'ai réuni la commission des élus qui a validé les catégories d'opérations prioritaires et les taux minimaux et maximaux de subvention applicables à chacune d'elles au titre de l'année 2023.

Compte tenu des enjeux climatiques et environnementaux, j'ai souhaité que cet appel à projets pour l'année 2023 marque un soutien plus important aux projets concourant aux transitions écologique et énergétique, en intégrant notamment de nouveaux axes d'intervention de la DETR.

En outre, les différents axes de la rubrique « environnement », tous classés comme prioritaires, bénéficient d'un taux de financement plus élevé. Il est également proposé une bonification de 10 % au taux de DETR pour les opérations vertueuses écologiquement.

Il s'agit d'une première étape de l'évolution du règlement départemental de la DETR qui doit conduire à une échéance de 5 ans à ce qu'au moins 40 % des projets retenus concernent les transitions écologique et énergétique.

Quant à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), ses crédits sont attribués par le préfet de région et demeurent prioritairement mobilisés via les contrats signés avec l'Etat, notamment les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et les programmes « Petites Villes de Demain » et « Action Coeur de Ville ».

Aussi, pour vous aider à constituer vos demandes de subvention, et sous réserve des prochaines instructions ministérielles pour 2023, un guide pratique que vous trouverez en annexe vous apportera l'ensemble des informations nécessaires sur les règles d'emploi de la DETR et de la DSIL, le dépôt des demandes de subvention, la constitution des dossiers, les catégories d'opérations éligibles et les modalités de paiement de ces subventions.

Par ailleurs, j'ai souhaité, dans le cadre de ce nouvel appel à projets, qu'à l'occasion du dépôt de vos demandes de subvention, vous puissiez me faire part dans la note descriptive du projet des différentes alternatives que vous avez étudiées et qui n'ont finalement pas retenu votre préférence. En effet, il m'apparaît essentiel de pouvoir vous guider au mieux dans vos choix en matière de construction ou de rénovation des équipements publics, et de pouvoir, le cas échéant, vous orienter vers les dispositifs d'aides et d'ingénierie adéquats.

Pour rappel, aucune limite n'est fixée pour le nombre de dossiers pouvant être déposés par porteur de projet. Dans le cas où plusieurs demandes seraient déposées, il conviendra d'établir un ordre de priorité entre elles.

Enfin, j'attire particulièrement votre attention sur le fait qu'à compter de 2023, 80 % des subventions devront être notifiées avant le 30 juin 2023. C'est pourquoi, les démarches DETR 2022 et DSIL 2022 sont conservées sur la plateforme de dématérialisation des demandes de subvention « Démarches Simplifiées » afin de vous permettre de continuer à y déposer vos demandes au fil de l'eau, dès à présent.

Mes services sont à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Pascal JAN

